REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 188 DU 22 DECEMBRE 2018 PORTANT MISE A LA RETRAITE DE CERTAINS MAGISTRATS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats tel que modifié à ce jour;

Vu la Loi n°1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires ;

Vu la Décision n° 46 /788 du Conseil Supérieur de la Magistrature du 10/12/2018 portant avis favorable à la mise en retraite de certains magistrats;

Vu les dossiers personnels et administratifs des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux et après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

D E C R E T E

Article 1 : Les Magistrats dont les noms suivent sont mis à la retraite à partir du 1er janvier 2019.

A. MAGISTRATS DES JURIDICTIONS SUPERIEURES

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM	MATRICULE
1	NTABISHIMWA Joseph	10 241 782 (206.701)
2	KAMANA Venant	21 648 275 (207.761)

B. MAGISTRATS DES JURIDICTIONS DE BASE

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	MATRICULE
1	BANDEREMBAKO Salvator	10 228 648 (206.482)
2	NDIKUMWAMI Libérate	17 000 157 (204.895)

Article 2 : Ils sont autorisés à porter le titre honorifique de leur dernière fonction conformément au prescrit de l'article 101 du statut des Magistrats.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le Ministre de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 22 décembre 2018

Pierre NKURUNZIZA

22.12.2018

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DE LA PROTECTION CIVIQUE ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA.